



<http://atscaf69gene.e-monsite.com/>

## **Compte-rendu de la réunion du 9 mai 2023 du club généalogique**

### **I/ Participation**

**Présents : Gérard H., Jacqueline V., Laurent G., Nicole Z., et votre serviteur,**

Jamais nous n'avons été aussi peu nombreux. Mais il faut préciser que la circulation ce jour dans l'agglomération était chaotique avec deux lignes de métro et une ligne de tram qui ne fonctionnaient pas. Ajoutons à cela, pour l'anecdote, l'escalier mécanique en panne au centre commercial, l'ascenseur hors service pour rejoindre la dalle de la Cité administrative et l'entrée de la CAE condamnée du côté de la rue Garibaldi du fait des dégâts causés par des casseurs le 8 mai.

Mais même en petit comité la réunion a été animée et les apports nombreux.

### **I/ Révision sur les recherches Filaé**

Nous avons vu lors de la précédente réunion comment rechercher des données sur Filaé.

Gérard nous a également envoyé par courriel le 5 mai un petit guide sur l'utilisation et la saisie sur Filaé. Merci à lui.

Mais comme il y avait encore des questionnements Gérard a précisé certains aspects lors de la réunion.

1°) Ainsi, en cherchant un patronyme vous trouvez peut-être un trop grand nombre d'occurrences. Vous pouvez alors **sélectionner vos réponses par type**

**de source.** Cela peut-être les naissances, mariages, décès mais aussi les recensements, les documents militaires, les arbres en ligne et toute une série de documents divers (décorations, pensions, listes d'embarquement etc etc).

2°) Quand vous trouvez le renseignement recherché, l'atout de Filaé c'est de tomber directement sur le document sans avoir à tourner les pages d'un registre. C'est tout l'intérêt de **l'indexation** ! En outre en bas à gauche du document qui s'affiche sur votre écran vous trouverez l'origine de la source ; ex : Archives Municipales de Lyon, 5<sup>e</sup> arrondissement, naissances de 1881, vue 175/243 ; cote 2 E 1225.

3°) A noter que dans vos recherches sur Filaé, au lieu de cliquer sur l'onglet « sources » vous pouvez aussi utiliser **l'onglet « lieux »**.

Apparaît alors une carte géographique où sont figurées les occurrences classées par lieux. C'est assez parlant.

4°) Bien sûr Filaé malgré ses atouts n'est pas la panacée. Ainsi les arbres déposés sur ce site sont en nombre très faible. En outre les sources y sont rarement indiquées. Il en est de même pour les relevés collaboratifs. Ce n'est pas très étonnant pour un site d'essence commerciale.

## **II/ Les recensements**

Jacqueline nous explique que les renseignements trouvés grâce aux recensements lui sont très précieux. Elle nous cite l'exemple de ses recherches sur Nancy.

Laurent lui estime que cette source est certes utile mais qu'elle se limite essentiellement au XIX<sup>e</sup> et début du XX<sup>e</sup> siècle. En outre les indications portées ne sont pas toujours très fiables soit à cause d'erreurs de l'agent recenseur soit à cause de déclarations orales plus ou moins complètes de la part des habitants.

Il n'empêche que ces registres représentent une aide sérieuse et constituent un début de pistes (composition même partielle de la famille) pour entamer d'autres recherches.

## **III/ Lyonnaiseries**

### **1/ Les anciennes rues de Lyon**

Bernard demande comment trouver le nom actuel d'une ancienne rue de Lyon dans la mesure où les livres qu'il utilise pour ce faire ne mentionnent pas ce renseignement.

Il s'agit de la « Rue-Neuve-des-Cordeliers » ainsi nommée au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Une recherche sur l'Internet permet de donner la réponse : cette rue a été intégrée dans l'actuelle place des Cordeliers (Lyon 2<sup>e</sup>) lors des travaux d'urbanisme du préfet Vaisse dans la Presqu'île sous le Second Empire.

Pour ceux qui peuvent être amenés dans leur généalogie à rechercher à quoi correspondent actuellement les voies anciennes de Lyon, la référence est le livre de Maurice Vanario : « Rues de Lyon à travers les siècles » aux « Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire ».

Vous pouvez également aller sur le site des Archives Municipales de Lyon avec ce lien : <https://www.archives-lyon.fr/pages/rues-de-lyon>

## **2/ La Ficelle.**

A propos de Lyon, Bernard fait savoir tout le bien qu'il pense du journal gratuit local appelé « La Ficelle ». Ce petit journal fait la part belle au patrimoine local et à l'histoire de Lyon sous tous ses aspects. Les articles sont sérieux, sourcés et synthétiques

Ce journal est diffusé gratuitement chaque mois dans un certain nombre de lieux figurant sur son site : [www.laficelle.com](http://www.laficelle.com)

Vous trouverez également en libre accès le contenu des 148 numéros parus à ce jour.

## **IV / Autres sites généalogiques**

### **1°) Ancestry**

La question est posée par Bernard sur le sérieux des renseignements figurant sur ce site étatsunien qui a racheté Généanet.

Il y a trouvé en effet des indications assez farfelues.

Personne ne peut confirmer ou infirmer cette impression puisqu'aucun des participants du jour ne se sert de ce site.

Il semblerait que ledit site soit utile pour des recherches exercées dans la zone anglo-saxonne mais n'apporte pas grand-chose pour la zone France.

## **2°) FamilySearch**

Ce site alimenté par les Mormons rassemble des données de nombreux pays.

Il faut créer un compte avant de pouvoir le consulter. L'opération est gratuite. Néanmoins le compte est supprimé au bout de 15 jours si vous ne l'avez pas utilisé durant ce délai.

Concrètement si vous n'êtes pas un utilisateur régulier il faudra donc créer un compte à chaque consultation si vous souhaitez rester dans la sphère gratuite.

## **V/ Echange d'expériences**

1°) Quel **nom de commune** indiquer sur son arbre généalogique quand le nom de celle-ci a changé ou que la commune a disparu ?

On peut forcer le cadre « lieu » de la fiche Généanet en portant le nom de la commune à l'époque où vivait notre ancêtre. Evidemment, dans ce cas, le numéro INSEE de la commune n'apparaîtra pas.

On peut aussi indiquer le nom actuel dans le cadre « lieu » mais indiquer l'ancien nom dans la cadre « notes ».

Dans le cadre d'une commune qui a été absorbée, on peut aussi indiquer le nom de cette commune puis le faire suivre, après un tiret, du nom de la nouvelle commune. Dans ce cas-là l'ancienne commune est traitée comme on le fait classiquement pour un lieu-dit, un village, un hameau, bref comme une partie de la nouvelle commune.

## **2°) Le Grand Mémorial**

La question a été posée de savoir si le site du « Grand Mémorial » avait été modifié. Après vérification la réponse est négative.

Rappelons que ce site a été créé dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre. Il rassemble plus de 8 millions de fiches militaires individuelles des classes combattantes lors de la guerre de 14-18.

Il permet également la consultation des 1,3 millions morts pour la France.

Le site précise néanmoins que les archives émanant des départements de la Savoie, de la Réunion, de la Guyane et de Mayotte ne figurent pas dans le Grand Mémorial.

La grande force de ce site est de trouver une personne en tapant seulement son nom.

### **3°) Hôpitaux militaires**

Jacqueline demande si le groupe a déjà consulté les archives des hôpitaux militaires. Devant notre réponse évasive elle nous montre ce qu'elle a découvert : la liste des décès de 1826 à 1829 de l'hôpital militaire de la Garde Royale de Charles X à Paris, rue Saint-Dominique. Nous apprécions la très belle écriture de ce registre.

Ce registre est déposé aux Archives de Paris. Il a fait l'objet d'un relevé dont les noms sont indexés sur Généanet.

### **4°) Acte de notoriété**

Aujourd'hui l'acte de notoriété, dressé par le notaire, est utilisé lors d'un décès à la demande des ayants-droits pour faire apparaître juridiquement leur qualité d'héritiers.

Mais dans le passé cet acte était établi lors du mariage pour pallier l'absence d'acte de naissance d'un des époux.

Il faut donc penser à rechercher cet acte dans les archives notariales lorsque l'on ne trouve pas l'acte de naissance d'un de nos ancêtres.

**PROCHAINE REUNION DU CLUB**

**LE MARDI 23 MAI 2023 à 16h30, salle S88 D**

**Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu**